

# La Caisse de prévoyance genevoise passée au radar de l'expert

**19 MAI** Les Genevois sont appelés à voter sur deux projets de loi contradictoires touchant aux retraites des fonctionnaires. Stéphane Riesen, actuaire et expert fédéral en caisses de pension, nous aide à y voir plus clair

DAVID HAEBERLI  
@David\_Haeblerli







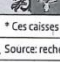
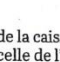
Dimanche 19 mai, les Genevois sont priés de terminer le travail du parlement cantonal concernant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Deux projets de loi antagonistes et une question subsidiaire pour les départager sont soumis au vote. Il s'agit de choisir entre les lois 12228 (gauche, MCG et Asloca), et 12404 (Conseil d'Etat et droite). Le désaccord porte principalement sur la question des prestations aux assurés: faut-il maintenir celles qui leur sont promises, sans tenir compte de la capacité de financement de la caisse (primauté des prestations, projet 12228) ou est-il nécessaire de les adapter selon l'argent à disposition (primauté des cotisations, projet 12404)? Autre différence: à quel équilibre doit obéir la répartition des cotisations? 67% à la charge de l'Etat, 33% à celle du fonctionnaire (12228) ou 58%-42% (12404)? La facture totale pour le contribuable se monte à 4,2 milliards.

**«A l'heure où l'on tente d'améliorer l'employabilité des seniors, il faut arrêter de renchérir la prévoyance des plus âgés»**

STÉPHANE RIESEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE PITTET ASSOCIÉS, EXPERT FÉDÉRAL EN CAISSES DE PENSION

La réforme est rendue nécessaire par un changement de législation fédérale décidé en 2010. Le canton de Genève n'est donc pas le seul à devoir s'adapter. Fin avril, les fonctionnaires fribourgeois ont débrayé une heure pour protester contre le projet en cours. Il y a cependant une spécificité genevoise, analyse Stéphane Riesen, directeur général adjoint de Pittet Associés, actuaire et expert fédéral en caisses de pension. Ayant participé aux réformes

## L'ÉTAT DE SANTÉ DES CAISSES DE PENSION DES CANTONS ROMANDS

Canton	Caisse de pension	Degré de couverture au 31.12.2018	Performance nette en 2018
	Caisse de pension bernoise (CPB)	91,47%	-2,79%
	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	90,31%	-3,63%
	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)*	75,40%	-2,29%
	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPVAL)	77,70%	-3,25%
	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV)*	68,50%	-2,85%
	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura*	68,30%	-3,26%
	Prévoyance.ne*	67,60%	-3,12%
	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG)	58,20%	-2,60%

\* Ces caisses n'ont pas encore été révisées et/ou n'ont pas encore été approuvées par l'organe suprême.

Source: recherche «Schweizer Personalvorsorge».

de la caisse de la ville de Lausanne, de celle de l'Etat de Neuchâtel, de celles de la ville et de l'Etat de Fribourg et des communes vaudoises, il est bien placé pour adopter une vue synoptique.

«A Genève, la constellation politique actuelle a permis de faire passer deux projets de loi qui se contredisent, ce qui est totalement inédit en Suisse, souligne Stéphane Riesen. Il y a donc un risque que le peuple, par dépit, vote deux fois non, ce qui signifierait une baisse sévère des prestations aux assurés.»

Passons au radar de cet expert l'état de la CPEG et sa réforme. En comparaison fédérale, son taux de couverture est le plus bas de Suisse. Est-ce grave? Non, répond Stéphane Riesen. Avant 2012 et la promulgation de nouvelles normes, les caisses fixaient librement leur objectif. A cette date, le cadre temporel pour atteindre une couverture minimale a été fixé: 80% d'ici à 2052. A partir de là, chaque caisse a pu calculer le chemin à parcourir pour atteindre la nouvelle norme. A Genève, il est long.

### Pas de mauvais placements

Ce taux n'est donc pas le fruit de mauvais placements, assure Stéphane Riesen. Les performances historiques des caisses qui, fusionnées, ont permis de créer la CPEG (CIA et CEH)

étaient «en ligne avec les performances du marché».

Quelle primauté adopter? «Que les assurés soient mieux protégés par la primauté des prestations si le financement n'augmente pas est une légende urbaine», affirme Stéphane Riesen, qui préfère la terminologie française: régime à prestations définies *versus* régime à cotisations définies. Dans le premier cas, un salarié qui gagne 100000 francs par an et qui voit son traitement doubler en fin de carrière aurait cotisé toute sa vie en vue d'une rente à 60000 francs pour finalement en toucher une de 120000 francs dont 50% n'ont donc pas été perçus. Résultat: cela crée une cotisation de rappel énorme, en partie payé par les citoyens. «Est-ce une solidarité acceptable», demande Stéphane Riesen? Il n'est d'ailleurs pas rare que des fonctionnaires refusent des promotions pour ne pas avoir à financer ces rattrapages faramineux.

### Baisse des prestations

«En Suisse, toutes les caisses, y compris la CPEG, ont corrigé cette situation car il y avait des abus, dit l'expert. On voit bien que l'argent manque. Une disposition de la loi de 2010 entrée en vigueur en 2015 consacre la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'or-

gane suprême de la caisse en interdisant, comme cela se faisait auparavant, que le législatif promulgue une loi ou des statuts définissant à la fois les prestations et le financement.» Sans budget supplémentaire par rapport à celui voté par le Grand Conseil, il n'y a d'autre choix que de baisser les prestations, ce que la CPEG a déjà fait à plusieurs reprises. «Or une caisse opérant une baisse des prestations n'est par définition pas en primauté des prestations, quand bien même son plan de prestation s'y apparente.»

Un autre aspect dérange Stéphane Riesen: «La primauté des prestations implique une forte solidarité des jeunes, qui paient beaucoup plus que ce qu'ils devraient, envers les plus âgés. Cette logique correspond à un monde ancien, où la mobilité professionnelle était restreinte. On retrouve par voie de conséquence une forte croissance des cotisations avec l'âge dans le projet du Conseil d'Etat genevois. J'y suis personnellement hautement défavorable. A l'heure où l'on tente d'améliorer l'employabilité des seniors, il faut arrêter de renchérir la prévoyance des plus âgés.»

### Le privé tend vers la parité

Concernant la répartition des cotisations, Stéphane Riesen souligne que le projet de loi du Conseil d'Etat (58%-42%) est plutôt dans la moyenne des caisses publiques en Suisse. «Le privé semble, lui, tendre plus vers la parité», assure l'expert.

Plus largement, «une caisse de pension a besoin d'observer un équilibre budgétaire, conclut Stéphane Riesen. Dans ce contexte, un paramètre central est l'espérance de performance des placements sur les marchés. Toutes les caisses ont opéré des baisses violentes car les taux sont bas. Les attentes de revenus des placements sont donc basses, elles aussi. Lorsque l'on gagne moins d'argent, soit on baisse les expectatives de prestations, soit on augmente les cotisations. Il y a plusieurs modèles. Selon la constellation politique, les forces syndicales et le sens du vote populaire, les collectivités publiques font leurs choix. A l'heure de la médiation de ces dossiers, il est utile de rappeler que dans le deuxième pilier, les expectatives de prestations des assurés actifs ne sont pas garanties, comme en attestent les baisses importantes de taux de conversion que toutes les caisses de pension privées ont opérées ces dernières années. Seul est garanti aux actifs leur avoir de prévoyance acquis du jour.»